



LAÏC REPÈRES[©]

JEU

E DUCATION
R EPUBLIQUE
E GALITE



LAÏC REPÈRES

Règles du jeu

LAÏC REPÈRES s'adresse aux enseignants et autres éducateurs qui prennent en charge des jeunes en âge d'être scolarisés en collège ou lycée.

Il permet de mettre l'accent sur des moments ou évènements clés de notre histoire ou sur des personnages qui ont joué un rôle important sur le long chemin conduisant à la laïcité, ce principe de droit politique dont Henri PENA-RUIZ nous dit qu'il est un « *moyen de faire cohabiter des hommes divers sans renoncer à l'unité* » (Préface du *Dictionnaire amoureux de la laïcité*).

Il peut contribuer à atteindre un double objectif :

- Faire acquérir quelques connaissances de base sur l'histoire de la laïcité.
- Permettre une discussion et susciter une réflexion en groupe

Matériel : Un support rigide (tableau magnétique de 90 x 60cm) avec,

- 3 colonnes (dates / fait, évènement ou personnage / principe, ligne d'action)
- 14 lignes pour chacune des dates ou époques choisies
- des cartes magnétiques correspondant à chacune des cases du tableau.

Organisation et déroulement de la séquence :

Il s'agit de mettre en correspondance les dates (inscrites dans la 1ere colonne) avec les faits, évènements ou personnages (à intégrer dans la 2eme colonne) ainsi qu'avec les principes ou lignes d'action à inscrire dans la 3eme colonne)

On explique la consigne devant le tableau support de la séquence où sont déjà affichés les dates (1ere colonne) et les titres des colonnes 2 et 3.

- On divise les stagiaires en 2 groupes
 - Le premier a à sa disposition les cartes avec les *faits, évènements ou personnages*. Il devra les positionner correctement en face des bonnes dates.
 - Le second dispose des éléments s'inscrivant dans la colonne *un principe, une ligne d'action*. Il devra également positionner correctement les cartes aux bons endroits.
- Pour faciliter le travail en sous-groupe, on peut donner à chaque groupe un document papier reprenant le tableau avec les dates.
- Après concertation le premier groupe vient disposer les cartes en face des dates en commentant et expliquant leurs choix, hésitations...
 - Les stagiaires du deuxième groupe peuvent interroger, compléter, corriger...
 - On fait de même avec le deuxième groupe
 - On remet aux stagiaires le document avec les bonnes réponses.

ere2011@laposte.net

<http://www.education-republique-egalite.com>



LAÏC REPÈRES

Quelques commentaires à l'usage des éducateurs et des animateurs

Avertissement

LAÏC REPÈRES est le fruit d'une réflexion et d'un travail collectifs autour de débats passionnés au sein de l'association *Education-République-Egalité* (ERE).

LAÏC REPÈRES est également le produit d'un travail d'analyse d'un grand nombre d'ouvrages ou documents dont les principaux figurent dans la bibliographie présentée ci-dessous. Nous adressons tous nos remerciements à leurs auteurs.

Nous avons sélectionné pour créer ce jeu, quatorze moments, évènements ou personnages.

Ce choix est arbitraire donc contestable. Il nous paraît cependant pertinent pour aider des groupes de jeunes et adultes à découvrir le long chemin semé d'embûches, de drames et de conflits, qui a permis à notre pays de passer d'une Monarchie de droit divin à une République laïque.

Les commentaires que nous proposons ne sont pas destinés à être utilisés systématiquement ni dans leur intégralité. Ils sont à la libre disposition des éducateurs et animateurs qui sont les seuls à même de pouvoir apprécier les éléments les plus adaptés au public pris en charge.

Références bibliographiques

- Jean BAUBEROT et Micheline MILOT : *Parlons laïcité en 30 questions* (Documentation française)
- Jean BAUBEROT : *Petit manuel de laïcité apaisée* (La Découverte)
- Elisabeth BADINTER : Entretien dans
 - *Revue LIRE* de mars 2015
 - *Revue des deux mondes* de juin 2016
 - Philosophie Magazine Hors série, Les Lumières face au retour de l'obscurantisme
- Patrick BOUCHERON : *Histoire mondiale de la France* (Seuil)
- Olivier CHRISTIN, Stéphan SOULIE, Frédéric WORMS : *Les 100 mots de la République* (Que sais-je)
- Régis DEBRAY, Didier LESCHI : *La laïcité au quotidien* (Folio)
- Raphaël GLUCKSMANN : *Notre France, Dire et aimer ce que nous sommes* (Allary Editions)
- Mona OZOUF : *De Révolution en République, les chemins de la France* (Quarto Gallimard)
- François FURET, Mona OZOUF : *Dictionnaire critique de la Révolution française* (Flammarion)
- Henri PENA-RUIZ : *Dictionnaire amoureux de la laïcité* (Plon)
- Vincent PEILLON : *Une religion pour la République, La foi laïque de Ferdinand Buisson* (Seuil)
- Patrick WEIL : *Le sens de la République* (Grasset)
- Michel WINOCK : *La France républicaine, histoire politique XIXe-XXIe siècle* (Bouquins)
- Kit pédagogique de formation *Valeurs de la République et laïcité*, édité par le Commissariat général à l'égalité des territoires

« Chaque fois que les citoyens s'insurgent contre les privilèges publics d'une conviction particulière et réclament la promotion du seul bien commun à tous, la laïcité advient, mais comme processus d'émancipation et non comme dogme. » (Henri PENA-RUIZ, Préface du *Dictionnaire amoureux de la laïcité*).

LAÏC REPÈRES

Le tableau magnétique tel qu'il doit être rempli en fin d'une session de jeu interactif :

Une date, une période	Un fait, un évènement, un personnage	Un principe, une ligne d'action
De Clovis à la Révolution	Monarchie de droit divin	Partage des rôles : A l'Etat l'intégrité du territoire A l'Eglise le social, l'éducation, le salut des âmes
13 décembre 1560	Michel de l'Hospital	Remplacer la politique des religions par la religion du politique Soumettre les dogmes religieux aux lois civiles
24 août 1572	Massacre de la St Barthélemy	L'attitude intransigeante de l'église à l'origine de 3500 morts
1598	Edit de Nantes	Edit de tolérance : Autorisation donnée par le prince qui « tolère »
XVIIIe siècle	Libres penseurs et Lumières	Toutes les questions peuvent être débattues Toutes les autorités peuvent être remises en cause
14 juillet 1789	Prise de la Bastille	<i>Vive la Liberté</i>
5 août 1789	Abolition des privilèges	<i>Vive l'Egalité</i>
26 août 1789	Déclaration des droits de l'homme et du citoyen	« Les hommes naissent libres et égaux en droit » Art 1 Fondement du droit constitutionnel
1792	Olympe de Gouges Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne	Cette pionnière du féminisme français veut que les droits de l'homme se déclinent au féminin
1801	Concordat	Traité pour rétablir la paix religieuse en France : Le catholicisme est religion de la majorité des Français et non religion d'Etat
1880 - 1886	Jules Ferry Ferdinand Buisson	Une école gratuite, laïque, obligatoire, qui instruit et éduque
1905	Loi de séparation des Eglises et de l'Etat	« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes » Art 1 « La République ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte » Art 2
1946	La laïcité dans la Constitution	« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » Art 1
2004	Interdiction des signes religieux à l'école	« Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse est interdit »

LAÏC REPÈRES

En encadré le détail du contenu de chacune des étapes du panneau.

En texte non encadré des repères pour l'animateur.

UNE DATE, UNE PERIODE	UN FAIT, UN EVENEMENT, UN PERSONNAGE	UN PRINCIPE, UNE LIGNE D'ACTION
De Clovis à la Révolution	Monarchie de droit divin	<i>Partage des rôles : A l'Etat l'intégrité du territoire A l'Eglise le social, l'éducation, le salut des âmes</i>

Au sortir de la période Gallo romaine et jusqu'à la Révolution, les familles royales successives installent peu à peu leur pouvoir en s'appuyant sur l'église.

- **Mérovingiens: CLOVIS**, premier roi de France et premier roi chrétien. Selon la légende, il se serait converti après la victoire à la bataille de Tolbiac (il aurait promis de se convertir en cas de victoire).
NB : Déjà avant Clovis, Martin évêque de Tours devient après sa mort en 397 Saint Patron de la Gaule. Ascète originaire de Hongrie, il a évangélisé les campagnes poitevines et tourangelles.
- **Carolingiens: CHARLEMAGNE** Extension du territoire, orthodoxie religieuse, empereur modèle pour les successeurs jusqu'à Napoléon. **Monarchie de droit divin**
- **Capétiens:** Les croisades entre 1100 et 1300 – dont **Louis IX (dit St Louis)**.

« Dans cette alliance du trône et de l'autel la liberté religieuse est inconnue » Michel WINOCK

13 décembre 1560	Michel de l'Hospital	<i>Remplacer la politique des religions par la religion du politique Soumettre les dogmes religieux aux lois civiles</i>
------------------	----------------------	--

Catherine de MEDICIS a essayé de trouver des solutions à une situation explosive : dans les régions et les villages, papistes et huguenots fourbissent leurs armes et partout des appels à la haine se font entendre.

En 1560 elle a fait nommer Chancelier de France (ministre de la justice) **Michel de l'HOSPITAL** dont on peut dire qu'il est un véritable précurseur de la laïcité lorsqu'il intervient le 13 décembre 1560, jour de l'ouverture des états généraux, devant les représentants des trois ordres du royaume (noblesse, clergé, tiers état).

« Tu dis que ta religion est meilleure. Je défends la mienne. Lequel est le plus raisonnable, que je suive ton opinion ou toi la mienne... »

« Il appelle, afin d'éviter le pire, à remplacer la politique des religions, qui mène à la guerre civile, par la religion du politique, condition de la paix sociale... Il appelle à libérer la politique de ses chaînes théologiques, à soumettre les dogmes religieux aux lois civiles et à la raison d'Etat ».

(Raphaël GLUCKSMANN *Notre France*)

1598	Edit de Nantes	<i>Edit de tolérance : Autorisation donnée par le prince qui « tolère »</i>
------	----------------	---

Henri IV, ancien protestant, se convertit en 1593 au catholicisme par raison d'Etat.

Il rédige l'édit de Nantes (1598), un édit de tolérance, au sens où le roi, catholique, tolère, c'est-à-dire supporte - *tolerare* en latin signifie « supporter » - que certains de ses sujets soient protestants, qu'ils appartiennent à la religion qu'on appelait alors RPR (religion prétendue réformée).

Cette tolérance institutionnelle implique cependant une inégalité : Les protestants ne tiennent pas leur liberté de culte de leur dignité d'homme qui doit être libre, ce que dira plus tard la Révolution française, ils la tiennent d'une autorisation donnée par le prince.

XVIIIe siècle	Libres penseurs et Lumières	Toutes les questions peuvent être débattues Toutes les autorités peuvent être remises en cause
----------------------	------------------------------------	---

Il a fallu attendre le XVIIIème siècle, le siècle des lumières, pour que l'ordre établi soit remis en question, même si la Réforme avait déjà préparé les esprits « *en injectant dans l'esprit français le principe du libre examen et en sapant les bases morales du catholicisme* » (Michel WINOCK)

Voilà ce que dit **Elisabeth BADINTER** du XVIIIème siècle :

« *Le XVIIIe siècle est un laboratoire où toutes les questions peuvent enfin être soulevées et débattues rationnellement. Le concept de liberté, entendu comme cette possibilité de s'attaquer à toutes les autorités, d'inventer de nouveaux rapports entre les individus, trouve là son origine.* »

(In Philosophie hors série N° 32 Les lumières face au retour de l'obscurantisme)

VOLTAIRE: traité sur la tolérance. Contre le fanatisme, pour la liberté de pensée et la tolérance. (*Affaire Calas*)

- **Jean CALAS** est exécuté en 1762 sur ordre du parlement de Toulouse, sur la base d'une calomnie :

Il est accusé d'avoir tué son fils et d'avoir maquillé ce meurtre en suicide, alors que son fils s'est réellement suicidé.

Le père aurait tué le fils parce que celui-ci voulait abandonner la religion protestante pour se convertir au catholicisme. La famille de Calas convainc Voltaire de son innocence. Le philosophe obtient la réhabilitation post mortem de Calas et écrit l'un de ses plus beaux textes, le Traité sur la tolérance.

o **Le chevalier de LA BARRE** est torturé et exécuté (1762) pour n'avoir pas salué au passage d'une procession.

DIDEROT: l'encyclopédie (la raison et la connaissance)

ROUSSEAU : Du contrat social « *L'autorité politique légitime ne se trouve ni en Dieu ni dans le roi mais dans un contrat seul à même de faire émerger une volonté générale dans laquelle chacun se reconnaît comme auteur de la loi commune. Lui seul permet le gouvernement de la volonté générale et non d'intérêts particuliers* » (in Philosophie magazine N° 109 mai 2017)

Rousseau fixe les limites de la tolérance (le fait du prince) et fait la distinction entre la sphère privée et la sphère publique.

MONTESQUIEU: Il définit la séparation des pouvoirs et les bases d'une société démocratique.

Il est contre l'absolutisme.

14 juillet 1789	Prise de la Bastille	Vive la Liberté
------------------------	-----------------------------	------------------------

La Bastille est une prison, lieu de privation de liberté. L'emprisonnement est souvent perçu comme arbitraire.

Inquiet de voir les parisiens en colère, Louis XVI a installé des soldats autour de la ville.

Les parisiens ont peur d'être massacrés. Ils se révoltent et le 14 juillet 1789 des parisiens armés attaquent la prison de la Bastille qui est pour eux le symbole de l'injustice du pouvoir du roi.

La nouvelle de la prise de la Bastille se répand dans toute la France. Les paysans craignent la colère des nobles, brûlent les châteaux et massacrent les seigneurs...

La colonne au centre de la place de la Bastille est surmontée d'une statue *Le Génie de la liberté*.

5 août 1789	Abolition des privilèges	Vive l'Égalité
-------------	--------------------------	----------------

L'ÉGALITE dont Patrick WEIL nous dit (voir *Le sens de la REPUBLIQUE* page 72 et sq.) qu'elle est un des 4 piliers de l'identité française (avec *La langue française, La mémoire de la Révolution, La laïcité*). Il nous raconte comment il a acquis cette conviction à l'occasion d'une recherche dans les archives américaines de l'université de Harvard lorsqu'il a découvert un document qu'il ne cherchait pas... Une lettre de Francis LIEBER* à son ami Charles SUMNER** dans laquelle il posait cette question, en constatant l'attachement des strasbourgeois à la France malgré leur rattachement à l'empire prussien après la défaite de 1870 : « *Qu'est-ce qui fait que les Français sont le seul peuple capable de convertir des peuples conquis ?* »

SUMNER avait la réponse lui qui « *avait lutté en vain, des années durant, pour l'introduction dans la Constitution américaine d'un passage de la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789 relatif à l'égalité devant la loi. Il considérait que l'égalité était le plus important des droits de l'homme... Il avait repéré le principe d'égalité qui permettait cette identification des habitants des provinces conquises à la France... Transformé et renforcé durant la Révolution, il s'inscrit durablement dans les dispositions importantes du Code civil, devenu par sa pérennité la vraie Constitution de la France***. Par exemple la succession des citoyens y est fondée sur l'égalité entre tous les enfants – mâles et femelles. Tocqueville y voyait la base de la démocratie* »

*professeur d'origine prussienne à l'université de Columbia

**sénateur américain républicain, francophone et francophile

*** voir Jean Carbonnier in Pierre Nora *Les Lieux de mémoire* tome 2

Et la Fraternité ? (Voir Mona OZOUF *De Révolution en République* (Quarto Gallimard); FURET et OZOUF *Dictionnaire critique de la Révolution française*).

« *Il faudra attendre un article additionnel de la Constitution de 1791 qui l'envisage comme un produit lointain des futures fêtes nationales. On les institue pour entretenir la fraternité (objectif d'une formation civique à long terme et pas du tout comme une revendication immédiate... Il faut attendre 1848 pour que l'on voie inscrire dans une constitution le triple principe de la liberté, de l'égalité, de la fraternité... Entre la liberté et l'égalité d'une part, la fraternité de l'autre il n'y a pas égalité de statut. Les deux premières sont des droits et la troisième une obligation morale.* »

Mais déjà en 1789 la réunion des ordres avait été placée sous le signe de « l'union fraternelle ». Les efforts d'union des gardes nationales dans l'été et l'automne 1789, mouvements fédératifs du printemps 1790 et la Fédération nationale de juillet 1790, sont souvent considérés comme l'acte de naissance du patriotisme français, affirment cette volonté de voir abolir les différences locales et régionales pour créer un espace où tous les Français sont unis « par les liens indissolubles de la fraternité ».

Mona OZOUF, dans l'ouvrage cité ci-dessus, souligne la parenté très forte entre le message chrétien (le précepte évangélique de fraternité) et la Révolution :

« *La fête du 14 juillet, écrit Camille Desmoulins, tend à nous faire regarder (...) tous les hommes et tous les peuples comme des frères.* »

26 août 1789	Déclaration des droits de l'homme et du citoyen	« Les hommes naissent libres et égaux en droit » Art 1 Fondement du droit constitutionnel
--------------	---	---

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette déclaration ... leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs (Préambule)

1792	Olympe de Gouges Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne	<i>Cette pionnière du féminisme français veut que les droits de l'homme se déclinent au féminin</i>
------	---	--

Olympe de GOUGES s'oppose à Robespierre qu'elle soupçonne de vouloir installer une dictature et est guillotinée à Paris le 3 novembre 1793. Cette femme de lettres, fille naturelle du poète Lefranc de Pompignan, devenue femme politique, est considérée comme une des pionnières du féminisme français. Marie Gouze est mariée à l'âge de dix-sept ans et demi à Louis-Yves Aubry, un traiteur parisien de trente ans son aîné et probablement un important client de la boucherie familiale des Gouze. Cet homme grossier et inculte meurt en 1766, emporté par une crue du Tarn.

La loi française interdisant à une femme auteure de publier un ouvrage sans le consentement de son époux, elle ne se remaria jamais, conservant ainsi sa liberté de publication.

Auteure de la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, elle a laissé de nombreux écrits en faveur des droits civils et politiques des femmes et de l'abolition de l'esclavage des hommes noirs.

1801	Concordat	<i>Traité pour rétablir la paix religieuse en France : Le catholicisme est religion de la majorité des Français et non religion d'Etat</i>
------	------------------	---

Le Concordat : Afin de rétablir la paix religieuse dans le pays, Bonaparte Premier consul entame des négociations avec le pape Pie VII. Elles aboutissent, le 15 juillet 1801, à un acte appelé *Concordat*, ratifié par les Chambres le 8 avril 1802, et publié le jour de Pâques (10 avril).

Le Concordat sera abrogé unilatéralement par la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. Il est toutefois encore en vigueur, pour des raisons historiques, dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui, annexés par l'Allemagne en 1870 et revenus à la France en 1918 n'ont pas été concernés par la loi de 1905.

Entre ces deux dates se succèdent des périodes de crise,

- **La Loi Falloux (1850)** : Falloux veut «*replacer Dieu dans l'école* ». La loi précise que «*les ministres des différents cultes sont spécialement chargés de surveiller l'enseignement religieux* » et que «*l'entrée dans l'école leur est toujours ouverte* »
 - **En 1864, Pie IX** explique que: «*Les écoles populaires sont principalement établies en vue de donner au peuple un enseignement religieux, de le porter à la piété et à une discipline morale* ». Il aurait déclaré que la théorie darwinienne est «*le doigt du démon* ».
- **La Commune de Paris** rompt avec le concordat qui faisait du catholicisme «*la religion de la majorité des Français* » et des membres du clergé des fonctionnaires. Elle décrète la séparation de l'Église (catholique) et de l'État, la suppression du budget des cultes et la sécularisation des biens des congrégations religieuses.

Opposition des deux France ? Dans une interview à Libération du 12 mai 2017, l'historien **Michel WINOCK** qui vient de publier *La France républicaine, histoire politique XIX^e-XXI^e siècle*, revient sur cette opposition des deux France. Les «*deux France*», c'est une formule qui traduit une opposition idéologique issue de la Révolution et qui a traversé tout le XIX^e et une partie du XX^e siècle, et dont il reste des traces aujourd'hui. Il ne faut pas comprendre l'expression comme celle d'un bipartisme politique mais comme celle d'un héritage culturel, dont le fond est métaphysique.

La tradition révolutionnaire a créé une culture qu'on appelle républicaine, dont le ferment est la laïcité. Elle résulte d'un esprit d'ouverture : chacun est libre de croire ou de ne pas croire en Dieu, pourvu qu'aucun pouvoir religieux n'empiète sur le pouvoir politique.

En face, les héritiers de la monarchie catholique défendaient les devoirs de soumission à la dogmatique romaine. Ils étaient hostiles à l'«*école sans Dieu*», au divorce, à la contraception, plus tard à l'IVG. Le débat parlementaire sur la loi Veil de 1975 est révélateur de cette double culture et, quarante ans plus tard, les défilés de «*la Manif pour tous*» contre le mariage entre personnes du même sexe témoignent de la continuité de l'opposition. Le libéralisme culturel l'emporte aujourd'hui mais «*la guerre de religion*» (au sens large du mot) a été le facteur de division le plus durable entre les Français. Plus encore que la lutte des classes qui a connu pourtant des phases sanglantes au XIX^e siècle.

L'ouvrage de Michel WINOCK«*apporte un éclairage plus que jamais nécessaire sur les fondements de notre histoire nationale* » comme cela est précisé en quatrième de couverture

1880 - 1886	Jules Ferry Ferdinand Buisson	<i>Une école gratuite, laïque, obligatoire qui instruit et éduque</i>
-------------	----------------------------------	---

CONDORCET : (1743/1794) est le véritable inventeur de l'école laïque et de l'instruction publique. Il est de ces hommes des Lumières qui considèrent qu'il **ne suffit pas que le peuple ait conquis la souveraineté. Il faut aussi qu'il soit instruit pour exercer lucidement son suffrage.**

Condorcet considère que **l'instruction ne peut être que laïque : indépendante du dogme religieux.** Si on enseigne la science, on n'a pas à la soumettre à la censure religieuse.

Le personnel enseignant doit dépendre de l'Etat, donc de la puissance publique, et en aucun cas d'une puissance privée.

Jules FERRY, quatre-vingt-dix ans plus tard, rendra l'instruction publique, laïque, gratuite et obligatoire.

On doit rappeler ici ce que signifie école laïque pour Jules Ferry.

C'est une école où « l'instituteur, en même temps qu'il apprend aux enfants à lire et à écrire, leur enseigne aussi ces règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celles du langage et du calcul. » (Circulaire de novembre 1883 sur enseignement moral et civique)

Cette morale est une **morale sans épithète** c'est-à-dire une morale qui n'est liée ni à une religion, ni à une option politique particulière, ni à une idéologie quelconque.

Ce ne peut être qu'une **morale universellement valable, une morale fondée sur la seule raison.**

> **Donc une morale laïque**

On peut évoquer ici Ferdinand Buisson.

L'historien Patrick CABANEL spécialiste de l'histoire de la laïcité qui a publié *«Ferdinand Buisson, père de l'école laïque»* nous éclaire sur l'action de ce personnage dans une interview à l'Obs.

Ferdinand BUISSON (1841-1932) est un pédagogue et un théologien, mais surtout un haut fonctionnaire, puis un député très actif, situé à la gauche du parti radical, aux confins du socialisme. *Il a vécu, pleinement, plusieurs carrières successives, de la fondation d'une Église protestante au Prix Nobel de la Paix, de la présidence active de la Ligue de l'enseignement à celle de la Ligue des droits de l'homme. Il est à gauche, jusqu'à son dernier souffle, et parfois à l'avant-garde, un moment du côté de l'Internationale ouvrière, plus tard en appui des syndicats d'instituteurs et de fonctionnaires, ou encore pour le suffrage des femmes. Il a remporté des batailles (la fondation de l'école laïque) mais en a perdu d'autres, sur le suffrage des femmes (son important rapport de 1909 sur la question est resté lettre morte) ou encore sur une Séparation des Églises et de l'État qu'il aurait voulue moins complaisante à l'égard de l'Église catholique.*

Le cœur de son action est la longue période allant de février 1879 au printemps 1896 où il est directeur de l'enseignement primaire, poste-clé du Ministère de l'Instruction publique: une longévité de 17 ans, du jamais vu à cette fonction - tandis que les ministres, évidemment, se succédaient.

*Juste avant, il avait mené à bien la publication d'un monumental «**Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire**», en quatre volumes, avec une visée technique et scientifique mais également civique et politique, à la manière du «Grand Dictionnaire» de Larousse, auquel, jeune homme, il a d'ailleurs collaboré.*

C'est lui qui rédige l'article sur la Laïcité (le mot apparaît pour la première fois dans un dictionnaire) : Ce mot est nouveau, et, quoique correctement formé, il n'est pas encore d'un usage général. Cependant le néologisme est nécessaire, aucun autre terme ne permettant d'exprimer sans périphrase la même idée dans son ampleur.

Pendant un quart de siècle, Buisson a été à la fois l'inspirateur et l'orchestrateur de l'école républicaine - il a multiplié les manuels, les rapports internationaux décisifs et les textes de circonstance qui sont souvent d'une profondeur et d'une beauté étonnantes. Il n'y a pas eu beaucoup de moments, dans l'histoire de France, où un homme a pu ainsi bâtir son pays; il faut remonter à un Guizot au début des années 1830 - et dans le même domaine de l'école primaire.

On peut lire aussi *Une religion pour la République, la foi laïque de Ferdinand Buisson* de Vincent PEILLON.

1905	Loi de séparation des Eglises et de l'Etat	« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes » Art 1 « La République ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte » Art 2
------	--	--

Vers la séparation des Eglises et de l'Etat

- **Rôle moteur de l'Education** (Condorcet, Ferdinand Buisson, Jules Ferry).

Pour éviter la guerre civile Jules Ferry accorde des concessions à l'Eglise (*enseignement religieux dans les écoles publiques en dehors des heures de classe. Il veut favoriser l'évolution des consciences*).

Un équilibre s'installe entre le gouvernement et l'Eglise, aidé par le pape Léon XIII qui demande aux catholiques français de se rallier à la République, **mais l'équilibre est rompu par l'affaire Dreyfus** (1894 – 1906) qui donne lieu à une campagne des catholiques et des royalistes contre la République.

Le gouvernement riposte par une nouvelle offensive contre les congrégations religieuses.

- *Suite à la loi de 1901 des centaines d'établissements religieux sont fermés par décret.*
- *En 1904 une nouvelle loi retire aux congrégations le droit d'enseigner (fermetures de 2500 écoles religieuses).*
- *La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican décide le gouvernement à prononcer la séparation des Eglises et de l'Etat.*

Suite à des débats houleux au parlement, Aristide Briand propose une loi de compromis adoptée le 9 décembre 1905.

- **Loi de séparation des Eglises et de l'Etat :**

La loi abolit de façon unilatérale le Concordat.

La liberté de conscience et de culte est proclamée.

L'Etat cesse de rémunérer les ministres du culte **sauf dans les établissements fermés** (hôpitaux, casernes, internats, prisons). Plus de 30000 églises, temples et synagogues sont mises gratuitement à la disposition des communautés religieuses à la condition qu'elles s'organisent sous formes d'associations culturelles indépendantes.

Le pape Pie X s'oppose à cette loi et interdit aux catholiques français de créer des associations culturelles indépendantes.

En 1921 les relations diplomatiques avec le Vatican sont rétablies et, en 1923, un compromis est trouvé avec l'Eglise de France, qui crée des associations diocésaines respectant l'autorité hiérarchique de l'évêque.

La loi de séparation n'est pas appliquée en Alsace-Moselle, alors sous gouvernement allemand.

Quand ces trois départements redeviennent français en 1919, ils conservent leur droit local issu du concordat, ce qui est confirmé par la loi du 1^{er} juin 1924 et par la décision du 21 février 2013 du Conseil constitutionnel.

Concernant les territoires d'outre-mer, la loi de 1905 est étendue à la Martinique, à la

Guadeloupe et à La Réunion à partir de 1911. En revanche elle ne s'applique pas en Guyane qui reste, encore à ce jour, sous le régime de l'ordonnance royale du 27 août 1828. Elle n'a pas non plus été appliquée dans les départements d'Algérie (malgré un décret du 27 novembre 1907 qui prévoyait l'application de la loi de 1905 aux trois départements français d'Algérie), où les autorités souhaitaient conserver un contrôle sur le culte musulman.

L'entre-deux-guerres voit également le développement de l'islam en métropole, avec l'immigration de travailleurs en provenance des colonies d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

La Grande Mosquée de Paris, première mosquée de France métropolitain, est inaugurée en 1926. Elle est construite et financée par l'Etat (entorse à la loi de 1905) en hommage aux 70000 soldats musulmans de l'Empire colonial tués pendant la première guerre mondiale.

1946	La laïcité dans la Constitution	« <i>La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale</i> » Art 1
------	---------------------------------	--

Le principe de la laïcité de l'État est posé par l'article 1^{er} de la Constitution (1946 et 1958)
En réaction au régime de Vichy, qui s'était distingué par son antisémitisme et sa collusion avec une large frange de l'épiscopat, la Constitution de 1946 puis celle de 1958 proclament le caractère laïc de la République et réaffirment la liberté de conscience.

L'Etat conforte la liberté d'enseigner, en accordant des subventions aux établissements privés (1951 et 1959 avec les lois Debré.).

La neutralité des fonctionnaires est inscrite dans la loi : Loi du 13/04/1983 modifiée par loi du 20/04/2016

« *Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité (...) il est tenu à l'obligation de neutralité. Il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité.* »

2004	Interdiction des signes religieux à l'école	« <i>Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse est interdit</i> »
------	---	--

Les affaires du voile à l'école

En 1989 après l'exclusion de 3 élèves voilées au collège de Creil, le Conseil d'Etat estime que le port du voile est compatible avec la laïcité. Une circulaire invite les chefs d'établissement à statuer au cas par cas. Suite à d'autres « affaires de voile » Jacques CHIRAC met en place en 2003 la commission STASI qui fait 26 propositions dont une seule est retenue : l'interdiction des signes religieux ostensibles à l'école (Loi du 10 février 2004). Ecoutons un membre de cette commission, Patrick WEIL, dans *Le sens de la République*.

« *La commission a constaté que, dans les cours de récréation, des groupes de garçons insultaient, voire menaçaient les filles qui ne portaient pas le voile... Elles étaient de « mauvaises musulmanes », des « putains » qui auraient dû plutôt suivre l'exemple de leurs sœurs qui respectent les prescriptions du Coran. Nous avons reçu des témoignages de parents musulmans qui ont dû retirer leurs filles des écoles publiques et les placer dans les écoles privées catholiques où elles n'étaient pas soumises à une pression constante pour porter le voile.* »

Pour prolonger la réflexion...

- **La dissimulation du visage dans l'espace public* est proscrit par la loi du 11 octobre 2010, non au nom de la laïcité comme on le croit trop souvent, mais sur le double fondement de l'ordre public et des « exigences fondamentales du vivre ensemble ».**
 *« *L'espace public est constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public* » (circulaire du 2 mars 2011)
- **Un observatoire de la Laïcité est créé en mars 2007 mais installé seulement en 2013.**
 Il assiste le gouvernement dans son action visant au respect du principe de laïcité en France (analyses, études, guides, avis...)
- **Le principe de neutralité est étendu aux entreprises.**
Le règlement intérieur peut contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions religieuses des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché. * (Loi du 08/08/2016, dite loi Travail)



PRESENTATION de l'ASSOCIATION ERE

Association loi 1901, Education-République-Egalité (ERE), a été créée en 2011 par des personnes exerçant des responsabilités dans le système éducatif.

Elle inscrit son action dans la promotion des valeurs de la République et la laïcité.

- **Une volonté**

Conformément à ses statuts, ERE veut contribuer à promouvoir une politique d'éducation et de formation permettant à chacune et à chacun, pendant le temps de la formation initiale et tout au long de la vie, de réussir son parcours de formation et d'insertion sociale et professionnelle.

Elle prend des initiatives et apporte son concours à toutes les actions qui veulent promouvoir un service public d'éducation de qualité pour tous.

Elle souhaite participer activement aux actions conduites pour lutter contre toutes les formes d'exclusion, favoriser l'égalité homme/femme et le vivre ensemble.

- **Des réalisations**

- ERE a publié et diffusé plusieurs textes relatifs à l'éducation

- « *Comment aider jeunes et adultes à construire un parcours d'orientation tout au long de la vie.* »

- « *Faire réussir tous les élèves - Des propositions pour*

- *L'école maternelle*

- *L'aide aux élèves en grande difficulté scolaire*

- *Le service public d'orientation.* »

- ERE a accompagné une commune de l'agglomération grenobloise dans sa construction d'un projet éducatif local.

- ERE anime depuis plus de quatre ans, souvent en collaboration avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG 38), des interventions sur le thème *Valeurs de la République et Laïcité*, en direction des jeunes et adultes.

- Jeunes qui suivent un cursus de formation préparant au CQP « *animateur périscolaire* » ou au *Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur*.

- Adultes qui souhaitent organiser des temps d'échanges sur le thème de la laïcité.

- ERE co-anime avec le CDG38 des sessions de formation organisées dans le cadre du plan national de formation *Valeurs de la République et Laïcité* du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Ces formations s'adressent aux élus des collectivités locales et territoriales, enseignants, techniciens en charge de l'éducation, aux éducateurs, parents, aux élus d'associations et fédérations d'éducation populaire.

- ERE a participé en 2017 et 2018 à l'animation de la « Journée des tuiles » à Grenoble.

- **Des actions en cours**

- Partenariat avec la Fédération des œuvres laïques (FOL) de Chambéry qui organise en 2017-2018 *Les débats mobiles* sur le thème « *En toute Laïcité* ».

- Partenariat avec *La Compagnie vocale et Le groupe Mozaïk* qui montent un spectacle musical mettant en scène les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, à l'occasion du soixante dixième anniversaire de sa signature.

- Interventions en direction des établissements scolaires.

ere2011@laposte.net

<http://www.education-republique-egalite.com>

LAÏC REPERÈRES[®]

EDUCATION REPUBLIQUE ÉGALITÉ	Un fait, un événement, un personnage	Un principe, une ligne d'action
De Clovis à la Révolution	Monarchie de droit divin	Partage des rôles : A l'Etat l'intégrité du territoire A l'Eglise le social, l'éducation, le salut des âmes
13 décembre 1560	Michel de l'Hospital	Remplacer la politique des religions par la religion du politique Soumettre les dogmes religieux aux lois civiles
24 août 1572	Massacre de la St Barthélemy	L'attitude intransigeante de l'église à l'origine de 3500 morts à Paris
1598	Edit de Nantes	Edit de tolérance : Autorisation donnée par le prince qui « tolère »
XVIII ^e siècle	Libres penseurs et Lumières	Toutes les questions peuvent être débattues Toutes les autorités peuvent être remises en cause
14 juillet 1789	Prise de la Bastille	Vive la Liberté
5 août 1789	Abolition des privilèges	Vive l'Egalité
26 août 1789	Déclaration des droits de l'homme et du citoyen	<i>Les hommes naissent libres et égaux en droit</i> Art 1 Fondement du droit constitutionnel
1792	Olympe de Gouges Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne	Cette pionnière du féminisme français veut que les droits de l'homme se déclinent au féminin
1801	Concordat	Traité pour rétablir la paix religieuse en France : Le catholicisme est religion de la majorité des Français et non religion d'Etat
1880 - 1886	Jules Ferry Ferdinand Buisson	Une école gratuite, laïque, obligatoire, qui instruit et éduque
1905	Loi de séparation des Eglises et de l'Etat	<i>La République assure la liberté de conscience.</i> <i>Elle garantit le libre exercice des cultes</i> Art 1 <i>La République ne reconnaît ni ne subventionne</i> <i>aucun culte</i> Art 2
1946	Laïcité dans la Constitution	<i>La France est une République indivisible, laïque,</i> <i>démocratique et sociale</i> Art 1
2004	Interdiction des signes religieux à l'école	<i>Dans les écoles, les collèges et les lycées</i> <i>publics, le port de signes ou tenues par lesquels</i> <i>les élèves manifestent ostensiblement leur</i> <i>appartenance religieuse est interdit</i>

Vue du panneau magnétique rempli en fin de jeu



Vue d'une animation sous stand dans la rue